

Créer un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Le nouveau dispositif

- Il concernera les **246 communes de moins de 25 000 habitants**, les 16 communes de plus de 25 000 habitants relèveront des Contrats de Territoire.
Pour info, dans l'ancien triennal voirie, le montant des subventions attribuées à ces 16 communes était relativement faible (1,4 M€ sur 29,15 M€) et marginal (88 000 € en moyenne par commune pour 3 ans).
- Le taux de subvention sera déterminé en appliquant un taux minimum de 20% majoré d'un coefficient égal à 3 fois le linéaire de voirie par habitant de la commune, dans la limite d'un taux maximum de subvention de 70%.
Par exemple pour une commune dont le linéaire de voirie est de 41 465 m et le nombre d'habitants de 4 155, le nombre de mètres de voirie par habitant est de 10,0. Son taux de subvention sera égal à : $(20 + (10 \times 3))/100$, soit 50% au lieu de 30 % dans l'ancien dispositif.
- Le plafond de dépense subventionnable est composé d'une partie fixe forfaitaire de 160 000 € HT par commune, auquel s'ajoute une partie variable de 2,5 € par mètre linéaire de voirie de la commune, dans la limite d'un plafond maximum de 300 000 € HT par commune.
- Maintien de la possibilité pour les structures intercommunales ayant la compétence voirie, de bénéficier de subventions départementales. Le taux de subvention appliqué sera celui de la commune.
La structure intercommunale devra toutefois justifier de son utilisation sur la voirie de la commune concernée, la subvention transférée étant destinée à des travaux à réaliser sur le territoire de la commune.
- Afin de faciliter la gestion administrative et technique des dossiers, le sous-programme pour les travaux d'enfouissement sera intégré dans la liste des dépenses subventionnables au titre du programme départemental.
Les syndicats d'électricité, maîtres d'ouvrage de ce type de travaux, bénéficiaires de subventions au titre de l'ancien sous-programme devront conventionner avec les communes pour bénéficier de subventions au titre du nouveau programme départemental.

Pour info tous les taux et montant de subvention par commune sont en annexe 1 de la délibération :

Les taux de subventions sont compris entre 22,17 % et 70% ;

Les montants de subvention sont compris entre 37 608 € et 210 000 € :

- 3 communes ont une subvention comprise entre 37 608 € et 50 000 €,
- 62 communes ont une subvention comprise entre 50 000 € et 100 000 €,
- 123 communes ont une subvention comprise entre 100 000 € et 150 000 €,
- 58 communes ont une subvention comprise entre 150 000 € et 210 000 €.

- Une autorisation de programme de **26 500 000 €** est votée pour 2016-2019.